

CONCOURS - Avoir un plan, c'est payant!

DURÉE DU CONCOURS

Le concours « Avoir un plan, c'est payant! » est organisé par la Caisse Desjardins de Chibougamau

(ci-après appelée « l'Organisateur »). Le concours se tient du 1er janvier 2023 à 00h01 au 31 décembre 2023 à 23h59 (ci-après « la durée du concours »).

ADMISSIBILITÉ

Ce concours est ouvert à :

- tous les gens âgés de 16 à 30 ans au moment du tirage;
- membre de la Caisse Desjardins de Chibougamau depuis au moins 30 jours au moment de l'inscription, et ce jusqu'au moment du tirage, sans interruption;
- être résidant au Québec.

(ci-après les « participants admissibles »).

Exclusions

Ne sont pas admissibles au concours :

- les employés, les cadres, les administrateurs et les dirigeants de la Caisse de Chibougamau, ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés;
- les employés, les cadres, les administrateurs et les dirigeants de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, de leurs caisses membres ou de toute autre entité du Mouvement Desjardins ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés;
- les employés, les cadres, les dirigeants et administrateurs des agences et/ou entreprises de services ayant participé à la réalisation du présent concours ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés

COMMENT PARTICIPER

Pour participer, les participants admissibles doivent, durant la durée du concours, communiquer avec la Caisse Desjardins de Chibougamau pour planifier un rendez-vous physique ou virtuel avec un conseiller dans le but d'élaborer un plan financier permettant un accompagnement quant à ses objectifs et projets financiers. À la suite du rendez-vous chaque conseiller de la caisse comptabilisera les participants admissibles en notant les noms de ceux-ci dans une base de données informatique et confidentielle. L'inscription à cette base de données accordera une participation pour le concours.

Aucun achat ou contrepartie requis. Pour participer au concours sans achat ou obligation, les participants admissibles doivent écrire lisiblement à la main leur nom, adresse, en incluant la ville et le code postal, numéro de téléphone, la date et rédiger un texte original

d'approximativement 150 mots sur « Les bénéfices d'avoir une bonne gestion de ses finances personnelles » et poster le tout dans une enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse suivante : à l'attention des communications de Caisse Desjardins de Chibougamau, 519, 3e rue, Chibougamau, QC, G8P1N8. Les participations sans achat ni obligation doivent être postées au plus tard le 15 de chaque mois, pour l'un des douze (12) tirages, soit le 15 janvier 2023, ou le 15 février 2023, ou le 15 mars 2023, ou le 15 avril 2023, ou le 15 mai 2023, ou le 15 juin 2023, ou le 15 juillet 2023, ou le 15 août 2023, ou le 15 septembre 2023 ou le 15 octobre 2023 ou le 15 novembre 2023, ou le 15 décembre 2023 (l'oblitération en faisant foi), sous peine de nullité. Sur réception de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et accordera une chance de gagner au tirage du mois en cours. Une seule participation par enveloppe dûment affranchie et une seule participation pendant toute la durée du concours. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions.

Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les participations deviennent la propriété de la caisse et ne seront pas retournées.

Un seul rendez-vous par participant admissible par année est accepté. Si un participant admissible n'a pas été sélectionné lors du tirage du mois dans lequel son rendez-vous a eu lieu, celui-ci sera admissible aux prochains tirages.

Les gagnants de l'édition 2022 du concours Avoir un plan, c'est payant ! ne sont pas admissibles aux tirages pour 2023.

PRIX

Au total, douze (12) bourses en argent de 1 000 \$ seront remises totalisant 12 000 \$.

Le prix sera remis, par chèque, au nom du récipiendaire, soumis d'une des 2 façons suivantes :

- Par la poste à l'adresse du boursier
- ou
- En main propre au boursier, dans les locaux de l'Organisateur.

Un participant admissible peut être récipiendaire d'une seule bourse pendant la durée du concours. S'il advenait que le nombre d'inscriptions soit inférieur au nombre de bourses offertes, le nombre de bourses attribuées se limitera aux inscriptions admissibles reçues.

Tout ce qui n'est pas décrit ci-haut n'est pas inclus dans le prix et est à la charge du gagnant.

Le gagnant assumera seul les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entière exonération de l'Organisateur et des personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu.

TIRAGE

Les douze (12) gagnants seront déterminés par tirages au hasard réalisés de façon informatique. Il y aura 12 dates de tirage, chiffrant douze (12) tirages totaux, pendant la période du concours :

Tirage 1 :

Une (1) bourse de 1 000 \$ sera tirée parmi les participants admissibles qui ont participé à un rendez-vous entre le 1er janvier 2023 et la date du tirage. Le tirage aura lieu le 10 février 2023 à 10 h, en présence de témoins, dans les locaux de la Caisse Desjardins de Chibougamau (519, 3e rue, Chibougamau, G8P 1N8).

Tirage 2 :

Une (1) bourse de 1 000 \$ sera tirée parmi les participants admissibles qui ont participé à un rendez-vous entre le 1er janvier 2023 et la date du tirage. Le tirage aura lieu le 10 mars 2023 à 10 h, en présence de témoins, dans les locaux de la Caisse Desjardins de Chibougamau (519, 3e rue, Chibougamau, G8P 1N8).

Tirage 3:

Une (1) bourse de 1 000 \$ sera tirée parmi les participants admissibles qui ont participé à un rendez-vous entre le 1er janvier 2023 et la date du tirage. Le tirage aura lieu le 14 avril 2023 à 10 h, en présence de témoins, dans les locaux de la Caisse Desjardins de Chibougamau (519, 3e rue, Chibougamau, G8P 1N8).

Tirage 4:

Une (1) bourse de 1 000 \$ sera tirée parmi les participants admissibles qui ont participé à un rendez-vous entre le 1er janvier 2023 et la date du tirage. Le tirage aura lieu le 12 mai 2023 à 10 h, en présence de témoins, dans les locaux de la Caisse Desjardins de Chibougamau (519, 3e rue, Chibougamau, G8P 1N8).

Tirage 5:

Une (1) bourse de 1 000 \$ sera tirée parmi les participants admissibles qui ont participé à un rendez-vous entre le 1er janvier 2023 et la date du tirage. Le tirage aura lieu le 16 juin 2023 à 10 h, en présence de témoins, dans les locaux de la Caisse Desjardins de Chibougamau (519, 3e rue, Chibougamau, G8P 1N8).

Tirage 6:

Une (1) bourse de 1 000 \$ sera tirée parmi les participants admissibles qui ont participé à un rendez-vous entre le 1er janvier 2023 et la date du tirage. Le tirage aura lieu le 14 juillet 2023 à 10 h, en présence de témoins, dans les locaux de la Caisse Desjardins de Chibougamau (519, 3e rue, Chibougamau, G8P 1N8).

Tirage 7:

Une (1) bourse de 1 000 \$ sera tirée parmi les participants admissibles qui ont participé à un rendez-vous entre le 1er janvier 2023 et la date du tirage. Le tirage aura lieu le 18 août 2023 à 10h, en présence de témoins, dans les locaux de la Caisse Desjardins de Chibougamau (519, 3e rue, Chibougamau, G8P 1N8).

Tirage 8:

Une (1) bourse de 1 000 \$ sera tirée parmi les participants admissibles qui ont participé à un rendez-vous entre le 1er janvier 2023 et la date du tirage. Le tirage aura lieu le 15 septembre 2023 à 10 h, en présence de témoins, dans les locaux de la Caisse Desjardins de Chibougamau (519, 3e rue, Chibougamau, G8P 1N8).

Tirage 9:

Une (1) bourse de 1 000 \$ sera tirée parmi les participants admissibles qui ont participé à un rendez-vous entre le 1er janvier 2023 et la date du tirage. Le tirage aura lieu le 20 octobre 2023 à 10 h, en présence de témoins, dans les locaux de la Caisse Desjardins de Chibougamau (519, 3e rue, Chibougamau, G8P 1N8).

Tirage 10:

Une (1) bourse de 1 000 \$ sera tirée parmi les participants admissibles qui ont participé à un rendez-vous entre le 1er janvier 2023 et la date du tirage. Le tirage aura lieu le 17 novembre 2023 à 10 h, en présence de témoins, dans les locaux de la Caisse Desjardins de Chibougamau (519, 3e rue, Chibougamau, G8P 1N8).

Tirage 11 :

Une (1) bourse de 1 000 \$ sera tirée parmi les participants admissibles qui ont participé à un rendez-vous entre le 1er janvier 2023 et la date du tirage. Le tirage aura lieu le 15 décembre 2023 à 10 h, en présence de témoins, dans les locaux de la Caisse Desjardins de Chibougamau (519, 3e rue, Chibougamau, G8P 1N8).

Tirage 12 :

Une (1) bourse de 1 000 \$ sera tirée parmi les participants admissibles qui ont participé à un rendez-vous entre le 1er janvier 2023 et la date du tirage. Le tirage aura lieu le 19 janvier 2023 à 10 h, en présence de témoins, dans les locaux de la Caisse Desjardins de Chibougamau (519, 3e rue, Chibougamau, G8P 1N8).

Un participant admissible peut être récipiendaire d'une seule bourse pendant la durée du concours. Si le participant admissible n'est pas sélectionné comme gagnant lors du tirage du mois de son rendez-vous, celui-ci est admissible aux prochains tirages. Un maximum de 12 chances de gagner par participant admissible par année. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du concours.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Afin d'être déclaré gagnant, un participant admissible sélectionné devra :

- être joint par l'Organisateur dans un maximum de deux tentatives, et aura 72 heures pour retourner l'appel de l'Organisateur du concours suite au message laissé dans sa boîte vocale, s'il y a lieu, à défaut de quoi le participant sélectionné perdra son droit au prix. Le prix sera alors attribué au participant suivant, dont le nom aura été tiré au sort, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce que le gagnant ait été désigné ;

ou

- Si le participant admissible est un mineur, un représentant de l'Organisateur communiquera avec le parent ou le tuteur légal du participant sélectionné, par téléphone, au plus tard dans les 10 jours suivant le tirage. Le parent devra répondre à notre message dans un maximum de 72 heures, à défaut de quoi le participant sélectionné perdra son droit au prix. Le prix sera alors attribué au participant suivant, dont le nom aura été tiré au sort, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce que le gagnant ait été désigné.
- confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
- signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par courriel et le retourner dans les (10) dix jours ouvrables suivant la date de sa réception;
- répondre correctement à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée dans le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité. C'est le parent ou tuteur qui signera le formulaire si le participant sélectionné est mineur.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrétion de l'Organisateur, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2. Remise des prix. Dans les cinq (5) jours suivants, la réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur fera parvenir un courriel au gagnant afin de l'informer des modalités de prise de possession de son prix. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.

Si le participant admissible est un mineur, le prix ne pourra être réclamé que par la personne inscrite au concours avec le consentement de l'un de ses parents ou de son tuteur, lequel confirmera l'âge du participant, que celui-ci remplit toutes les conditions du concours et dégagera l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité du prix ou de sa perte dans le transport, et ce, en signant le Formulaire de déclaration.

3. Vérifications. Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplet, inexact, illisible, reproduit mécaniquement, mutilé, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.

4. Disqualification. Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

5. Déroulement du concours. Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, L'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

6. Acceptation des prix. Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, remplacés par un autre prix ou échangés contre de l'argent, sous réserve de ce que pourrait décider, à son entière discrétion, l'Organisateur.

7. Limite de responsabilité. Si l'Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

Dans le cas où le nombre de prix offerts était supérieur au nombre de participants admissibles, la caisse se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires.

8. Limite de responsabilité - utilisation du prix. Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquels ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception du prix ou de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du fabricant.

9. Limite de responsabilité- fonctionnement du concours. L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de

toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis (sous réserve de l'approbation de la Régie au Québec), d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.

10. Limite de responsabilité - réception des participations. L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminé ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site Web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.

11. Limite de responsabilité - situation hors contrôle. L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

12. Modification du concours. L'organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, s'il y a lieu. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

13. Fin de la participation au concours. Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de la caisse, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.

14. Dans tous les cas, L'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

15. Limite de responsabilité - participation au concours. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquels ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

16. En acceptant le prix, tout gagnant autorise l'Organisateur et les personnes aux bénéficiaires desquelles ce concours est tenu à utiliser, via l'autorisation signée du Formulaire de déclaration, si nécessaire, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

17. Communication avec les Participants. Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les Participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement.

18. Renseignements personnels. En participant à la promotion, le participant consent à la collecte de ses renseignements personnels (nom, adresse incluant la ville et le code postal,

numéro de téléphone, captation de son image, voix, photographie et/ou autres représentations et enregistrements) par l'Organisateur ou ses agents autorisés dans le but d'administrer la promotion et d'attribuer des prix. En acceptant le prix, tout gagnant autorise l'Organisateur /et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu /et les caisses membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec à utiliser et à divulguer, si nécessaire, son nom, lieu de résidence (ville, province), déclaration relative au prix, photographie, image, voix et/ou autres représentations et enregistrements à des fins publicitaires et/ou de promotion, et ce, dans tous les médias sans autre préavis et sans aucune forme de rémunération. La collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels par l'Organisateur ou ses agents autorisés sont faites aux fins et aux manières décrites aux présentes, puis conformément à la [Politique de gestion et de protection des renseignements personnels](#) du site Desjardins.com.

19. Propriété intellectuelle et droit d'auteur. En soumettant le Texte aux fins du concours, une photo, une composition, un dessin ou une autre œuvre (l'«Œuvre») pour le présent concours, le participant garantit que cette œuvre est libre de droits de tierces personnes et que, titulaire de tous les droits nécessaires, il soumet l'Œuvre et en autorise notamment l'utilisation, la modification, le transfert, l'adaptation, la publication, la communication ou la distribution dans tout format, média ou technologie, dont la télévision, les technologies de l'information sans fil ou en ligne. Le participant s'engage à fournir, sur demande, une preuve qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle ou des droits d'auteur de l'Œuvre et à indemniser et garantir l'Organisateur contre la moindre réclamation, action ou poursuite découlant d'une utilisation de l'Œuvre.

20. Propriété. Tous les renseignements et documents liés au concours, dont, entre autres, les formulaires de candidature et les formulaires d'acceptation, les renseignements de nature technique, technologique ou opérationnelle et les renseignements se rapportant à des dessins, systèmes informatiques, logiciels, logos, marques de commerce et propriété intellectuelle, sont et demeurent la propriété exclusive de l'Organisateur du concours. Aucun de ces renseignements et documents ne sera retourné aux participants.

21. Décisions. Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de la caisse, qui administre le concours.

Toute décision de la caisse du concours ou de leurs représentants relatifs au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec sur toute question relevant de sa compétence

22. Pour les participants du Québec : Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

23. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

24. Le présent règlement est disponible sous l'onglet « Promotions et concours » du site Web de la caisse au www.desjardins.com/caissechibougamau :

Le présent règlement est aussi disponible sur demande en écrivant à caisse.t80035@desjardins.com. Ainsi qu'à la réception du siège social de la Caisse Desjardins de Chibougamau :

Siège social : 519, 3e rue, Chibougamau, G8P1N8

26. Le concours est assujéti à toutes les lois applicables.

N.B. Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.